

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 modifié de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-

- 4, L1111-10, L 1511-1 et suivants, L1524-1, L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,
- VU** le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions 2021-2027,
- VU** l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" signé le 27 juin 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projets « Tourisme culturel et patrimoniale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant les conventions-types relatives à l'appel à projets « Tourisme culturel et patrimoniale »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Accompagner et soutenir les entreprises du territoire dans leurs transformations, notamment numériques

D'APPROUVER

le règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Accompagnement global des investissements responsables pour le Tourisme (AGIR Tourisme) présenté en 1.1.1 annexe 1.

D'ATTRIBUER

à l'association des Amis du Musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, une subvention de 4 519 € sur la base d'une dépense subventionnable de 15 064 € TTC, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial, pour la mise en valeur de ses collections, tel que présenté en 1.1.2 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions types approuvées par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2026, pour permettre la finalisation du projet de modernisation du centre nautique du Fort Saint Pierre à Noirmoutier, par dérogation à l'article 5a du Règlement budgétaire et financier,

D'APPROUVER

la convention modificative n°2017-10624 présentée en 1.1.3 annexe1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

les 5 collectivités du Bocage Vendéen à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et les 5 collectivités du Bocage Vendéen, présentée en 1.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la modification des statuts de la SEM Laval Mayenne Aménagements, et notamment l'évolution de son objet social, dont le projet figure en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la représentante siégeant au conseil d'administration à approuver les délibérations proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

D'ATTRIBUER

21 subventions pour un montant global de 268 180 € (AP) sur un montant subventionnable de 839 797 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 21 entreprises, figurant en 1.2.3 annexe 1,

D'APPROUVER

un dossier modificatif (2024_11384_00) afin d'intégrer les devis manquants à la demande de l'entreprise BEUNAICHE,

D'ATTRIBUER

une augmentation de l'aide de 2 509 € et de la dépense éligible de 8 364 € portant ainsi l'aide à l'entreprise BEUNAICHE, attribuée précédemment en Commission Permanente de novembre 2024 (astre 2024_11384) dans le cadre du dispositif PLCA, à hauteur de 22 269 € pour une dépense subventionnable de 74 232 € HT.

2- Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'ATTRIBUER

à la Commune de Noyen-sur-Sarthe, une subvention de 190 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1 016 165 € HT, pour le projet de sécurisation l'itinéraire La Sarthe à Vélo, tel que présenté en 2.1 annexe 1, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 507 387 € à la subvention de 500 000 € attribuée LE MANS METROPOLE par délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 (convention n°2024_03966), en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités », pour l'aménagement de la dernière tranche de travaux du Boulevard Nature, soit une subvention totale de 1 007 387 € sur une dépense subventionnable de 3 357 956 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024_03966, tel que présenté en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de la Suze-sur-Sarthe une subvention de 5 493 € (25%) sur une dépense subventionnable de 21 973 € HT pour l'aire de services, tel que présenté en 2.1 annexe 3,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 7 032 € à la subvention de 194 593 € attribuée à la Commune de la Suze-sur-Sarthe, par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (convention n°2024_10387), en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV et au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, pour l'aménagement d'une section de La Vélobuissonnière et d'une aire de services, soit une subvention totale de 201 625 € sur une dépense subventionnable de 1 129 161 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024_10387, tel que présenté en 2.1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2025-2027 telle que présentée en 2.2 annexe 1, sans engagement financier de la Région sur les années 2026 et 2027,

D'ATTRIBUER

à l'association départementale de développement et d'attractivité touristique de la Sarthe - SARTHE TOURISME, une subvention forfaitaire de 5 000 € pour l'animation du Comité d'itinéraire de La Vélobuissonnière pour l'année 2025, qui sera versée à la signature de la convention telle que présentée en 2.2 annexe 2,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions.

D'ATTRIBUER

à l'association Cyclo club du Pays de Château-Gontier une subvention de 60 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1 000 000 €TTC, pour l'organisation de la 87ème Semaine fédérale internationale du cyclotourisme,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Passionné Mans Gravel, une subvention totale de 3 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC, pour l'organisation de la manifestation Gravel Sarthe tour,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31 janvier 2027, pour permettre la finalisation du projet, par dérogation à l'article 5a du Règlement budgétaire et financier,

D'APPROUVER

la convention modificative n°2018-12822 présentée en 2.4 annexe1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3- Soutenir l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et sécuriser les modèles

économiques pour assurer les emplois de demain

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes de l'Ernée en matière de création-reprise d'entreprise (3.2 annexe 1).

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Béatrice LATOUCHE

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs